

### SECTION SYNDICALE CFDT | EFS-CPDL

## LETTRE D'INFORMATION

## **JUILLET 2023**

#### Spécial BUDGET



## L'édito: BUDGET RECTIFICATIF EFS 2023

L'Etablissement Français du Sang connait des **difficultés économiques et financières importantes** qui se confirment sur le premier semestre 2023. L'Etablissement avait déjà alerté ses tutelles sur cette situation.

L'activité de cession de PSL présente une forte baisse depuis le début d'année par rapport aux prévisions budgétaires : en particulier, la cession de CGR baisse de 6,7% à fin avril 2023.

L'ensemble de ces éléments conduit l'EFS à présenter un budget rectificatif 2023, qui vise à la fois à <u>soutenir le</u> <u>développement de la plasmaphérèse</u>, tout en consolidant et en <u>amplifiant les efforts déjà engagés sur le volet des dépenses</u>.

- 1- Une **subvention d'exploitation exceptionnelle supplémentaire de 15M€** qui s'ajoute à celle déjà accordée au budget initial (soit une évolution de +30 M€ par rapport à 2022) ;
- 2- Une subvention de 3,2 M€ pour compenser la baisse d'un centime du prix du B sur 11 mois (à compter de février 2023), ce qui était déjà connu en février 2023 mais est bien confirmé ;
- 3- Élément inédit et singulier : **hausse de la tarification** des (seules) **plaquettes** à compter du 1er août 2023 intégrée au budget rectificatif avec un effet de +5 M€ sur le chiffre d'affaires ;
- 4- Des mesures d'économies importantes sur le personnel de 21,9 M€ par rapport au budget initial avec des éléments très marquants.



# Les mesures d'économies sur le personnel de 21,9 M€ se répartissent de la manière suivante :

- Baisse des effectifs de 150 ETPA (1.8% de l'effectif total au budget initial 2023) et tension accrue sur la force de travail disponible avec des décisions de gel des projets de MTI, de non-remplacement des fonctions support et de tension importante sur les activités transfusionnelles (-20,2 ETP sur le prélèvement, -15,9 ETP sur la production et -25,5 ETP sur la distribution);
- Annulation de l'enveloppe de 10 M€ pour une éventuelle négociation d'éléments de la classification et plus globalement d'éléments salariaux (renvoyée au prochain Président);
- Pas de versement de l'intéressement (2.8 M€ d'économies) budgété à tort dans la version du budget initial puisqu'il n'y avait déjà pas de résultats suffisants pour le verser.

### <u>Déclaration CFDT au Conseil d'administration :</u>

«La **CFDT** a déjà alerté sur les dégâts du temps qui passe sur les équipes, sur les besoins en investissements... (d'ailleurs, j'aime « le budget » lorsqu'il parle de ne pas faire « dans l'urgence... » si cela ne faisait pas pleurer, ça ferait rire...)

L'état est en train de « faire joujou » avec un outilenvié par de nombreux pays. Il le secoue et nous sommes (donneurs et personnels) dans le hochet, secoués dans tous les sens.

L'état va-t-il aller jusqu'à casser ce que certains ont construit depuis plus de 20 ans ?

Comme les donneurs nous nous interrogeons.

Chacun ses responsabilités, chacun va voter aujourd'hui en ayant toutes les informations. Il ne faudra pas regretter son vote.

Aujourd'hui ce qui se passe est irresponsable, navrant, révoltant.

Nous avons un grave problème d'attractivité et de fidélisation des personnels.

Presque dix ans de retard dans la négociation de la convention collective, des emplois repères et des rémunérations associées, la première position en dessous du SMIC et la 4 a une trentaine de points au-dessus!!

On peut faire toutes les incantations que l'on veut sur le plasma, sans personnel on n'y arrivera pas !!

Pour vous donner des éléments de comparaisons voici les augmentations générales obtenues par ces EPIC en %RMPP (Rémunération Moyenne des Personnels en Place) lors des NAO 2023 :

- CEA (commissariat à l'énergie atomique): +5%
- IFPEN (institut français du pétrole et des énergies nouvelles) : +4%
- IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer): +3,5%
- UGAP (Union des groupements d'achats publics): +3,5%
- ONERA (Office national d'études et de recherches aérospatiales) : +3%
- Bureau de recherches géologiques et minières : **+3,5%**

Et nous, le « service public du sang » c'est 1,8 % de RMPP!

Et en plus on doit rendre des ETP!

- -20 ETP en Prélèvement!!
- -25 en Immuno-Hématologie/Distribution!!
- -15 en Production!
- -20 en Recherche (soit 10% de l'effectif total)!!

Il va de soi que nous voterons donc **CONTRE** ce budget rectificatif.

La **CFDT** dont je fais partie dépose ce jour un préavis de grève (remis en mains propres au Président)!»

La CFDT appelle donc à la grève à partir de ce jeudi 27 juillet 2023 et jusqu'au mardi 4 janvier 2024...

MOBILISEZ-VOUS !!!!!

Ce nouveau budget n'est qu'une rustine!

RIEN pour la négociation collective, RIEN pour la renégociation de la Convention collective et des rémunérations associées, RIEN pour l'amélioration des CT!



Elodie Bernard et Carole Foratier

Déléguées syndicales régionales CFDT EFS CPDL

elodie.bernard44@orange.fr / 06 71 11 29 08 foratier.carole@gmail.com / 06 88 60 56 33



### **ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

Le **1**<sup>er</sup> tour des élections professionnelles se déroulera du :

12 septembre 8h au 19 septembre 2023 8h

par voie électronique





Vous recevrez <u>par voie postale votre identifiant</u> ainsi qu'une notice explicative puis <u>par voie électronique votre code secret</u>









### ASTREINTES MTI ABG



# PROJET DE MODIFICATION DES HORAIRES DU SERVICE MTI ABG

#### AVIS **CFDT** au CSE:

« Ce projet fait suite à de nombreuses remontées des salariés d'ABG en instance RP) (ex Représentants du Personnel) et en CSE lors de la présentation des indicateurs temps de travail, réclamations portées sur les dysfonctionnements liés à la mise en place d'astreintes techniques et bâtimentaires sur ce site.

Les élus CFDT notent la volonté de la direction de recadrer les astreintes et de se conformer à l'application de l'avenant 7 de la convention collective, accord spécifique sur les astreintes au sein de l'EFS.

A cet effet, <u>la Direction a confirmé</u> lors du précédent CSE, <u>la notion d'intervention au cours d'une astreinte</u> qui est bien <u>comptée à partir de la notification par sms ou messagerie au salarié</u>. <u>Le repos de 9 heures</u> <u>consécutives suite à l'intervention</u> à distance ou sur site est bien pris en compte dans le projet, les élus <u>CFDT</u> rappellent que ce repos est dérogatoire et ne peut être inférieur à 9 heures.

Pour le respect de ce repos, les élus CFDT ont indiqué qu'il faudra prévoir dans l'organisation un poste plus flexible pour la personne revenant d'astreinte afin de ne pas désorganiser les postes de l'effectif minimum, et cela, sans modification de planning.

Les élus CFDT remarquent également que <u>la Direction a pris en compte la demande</u> <u>des salariés remontée par les élus CFDT d'organiser les astreintes sur une plage de</u> 17 heures à 8 heures.

Dans le respect des engagements de la Direction de transmettre aux membres du CSE un planning en adéquation avec l'accord astreinte ainsi que de nous présenter un <u>retour d'expérience d'ici la fin du premier trimestre 2024</u>, les élus **CFDT** du CSE donnent un <u>avis favorable</u> sur le projet de modification des horaires pour le service MTI ABG concernant les astreintes, sous réserve que ces engagements soient remplis.



# PROJET DE DEPLOIEMENT TOTAL DE LA POLYVALENCE EN IH DEL DE NANTES

Lors de la réunion plénière du 1<sup>er</sup> juin 2023, **le CSE a voté à la majorité (CFDT** et CGT POUR et SNTS CFE/CGC CONTRE) la <u>mise en place d'une expertise « projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail »</u> ayant pour objectifs :

- d'analyser les situations de travail actuelles ainsi que le projet DE DÉPLOIEMENT TOTAL DE LA POLYVALENCE EN IH DEL DE NANTES afin d'établir un diagnostic des transformations prévues ou en cours, et d'évaluer leurs effets sur les conditions de travail et la santé des salariés ;
- d'aider le CSE à avancer des propositions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- ainsi que toutes autres initiatives permettant d'éclairer le CSE sur les particularités des situations de travail engendrées.

Le 9 juin 2023, les secrétaires du CSE ont reçu, par huissier, une assignation à comparaître à l'audience du 10 Octobre 2023 au tribunal judiciaire de Tours. Assignation de la direction de l'EFS/CPDL qui conteste les fondements de l'expertise.

Durant cette procédure, le projet doit être mis en attente. Mais la direction avait déjà démarré ce projet bien en amont de la procédure d'information/consultation du CSE.

C'est pourquoi lors de la réunion plénière du 6 Juillet 2023, **le CSE a voté à la majorité** (CFDT et CGT POUR et SNTS CFE/CGC CONTRE) une <u>délibération pour entrave au fonctionnement des instances</u> :

- « Le CSE dénonce la mise en œuvre anticipée du projet. Il rappelle que la procédure d'information en vue de la consultation du CSE sur le projet a été engagée le 4 mai 2023. A cette date, la mise en œuvre du projet était déjà effective :
- Le 16 mars 2023, constatant que la mise en œuvre du projet avait débuté, la CSSCT a sollicité l'ouverture d'une procédure de consultation du CSE, qui n'avait pas été engagée spontanément par la Direction ;
- Celle-ci a débuté le 4 mai 2023, sans que la mise en œuvre du projet ne soit suspendue.

#### Ainsi:

- La mise en place est progressive depuis septembre 2021;
- Les formations d'habilitation ont été programmées et planifiées depuis de nombreux mois;
- 21 techniciens sur 34 sont déjà habilités dans l'état des lieux présenté;

- Les plannings des salariés déjà formés et habilités ont été modifiés et leur polyvalence est planifiée.

Le CSE rappelle que la consultation de l'instance doit être préalable à la prise de décision (article L. 2312-14 du Code du travail). Dans le cas contraire, l'employeur se rend coupable d'un délit d'entrave (Cass. Crim, 15 mars 2016, n°14-85.078).

Dans ces circonstances, le CSE donne mandat à sa secrétaire et/ou secrétaire adjointe, Me Leroux et/ou Me Bernard d'engager au nom du Comité Social et Economique toute action en justice devant toute juridiction, y compris en appel, visant à garantir le respect de ses prérogatives.

Plus particulièrement, le CSE donne mandat à sa secrétaire et/ou secrétaire adjointe, Me Leroux et/ou Me Bernard d'engager toute action civile et pénale pour entrave à l'encontre de l'EFS et de ses représentants légaux. »

La Cfdt, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents

Vous souhaitez adhérer :



**Elodie Bernard**, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL elodie.bernard44@orange.fr / 06 71 11 29 08

Carole Foratier, déléguée syndicale régionale CFDT EFS foratier.carole@gmail.com / 06 88 60 56 33

